

CHARTRE DU RECRUTEMENT RESPONSABLE



ressources humaines



2014



CHARTRE DU RECRUTEMENT RESPONSABLE

Dans sa démarche d'élimination des discriminations et d'encouragement de la diversité parmi ses personnels permanents et intérimaires, SYNERGIE s'engage à respecter une déontologie du recrutement matérialisée dans la présente Charte.

Cette Charte est diffusée auprès de l'ensemble des personnels et consultable par les candidats sur le site Internet www.synergie.fr.

LES PRINCIPES RESPECTES

SYNERGIE s'engage à respecter les principes de non-discrimination prévus par la législation française :

Article L.1132-1 du Code du travail

"Aucune personne ne peut être écartée d'une procédure de recrutement ou de l'accès à un stage ou à une période de formation en entreprise, aucun salarié ne peut être sanctionné, licencié ou faire l'objet d'une mesure discriminatoire, directe ou indirecte, telle que définie à l'article 1er de la loi n° 2008-496 du 27 mai 2008 portant diverses dispositions d'adaptation au droit communautaire dans le domaine de la lutte contre les discriminations, notamment en matière de rémunération, au sens de l'article L.3221-3, de mesures d'intéressement ou de distribution d'actions, de formation, de reclassement, d'affectation, de qualification, de classification, de promotion professionnelle, de mutation ou de renouvellement de contrat en raison de son origine, de son sexe, de ses mœurs, de son orientation ou identité sexuelle, de son âge, de sa situation de famille ou de sa grossesse, de ses caractéristiques génétiques, de son appartenance ou de sa non-appartenance, vraie ou supposée, à une ethnie, une nation ou une race, de ses opinions politiques, de ses activités syndicales ou mutualistes, de ses convictions religieuses, de son apparence physique, de son nom de famille ou en raison de son état de santé ou de son handicap."

Article L5321-2

"Aucun service de placement ne peut être refusé à une personne à la recherche d'un emploi ou à un employeur fondé sur l'un des motifs de discrimination énumérés à l'article L.1132-1. Aucune offre d'emploi ne peut comporter de référence à l'une des caractéristiques mentionnées à cet article."

SYNERGIE s'attache également dans son processus de recrutement à respecter les principes des conventions fondamentales de l'OIT, du Pacte Mondial ainsi que la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme de l'ONU.

LES OBJECTIFS VISES

Promouvoir la diversité

Un recrutement responsable vise à permettre une égalité et un juste traitement de tous candidats à l'embauche en cohérence avec notre Charte de la Diversité, et d'exclure du processus de recrutement toute discrimination basée sur des critères d'âge, de handicap, de situation matrimoniale, de maternité, de race, de nationalité, d'ethnicité ou d'origine, de religion ou de croyance ou d'orientation sexuelle.

Convaincue de la richesse et de l'importance qu'offre la mixité professionnelle, SYNERGIE s'engage également sur un processus de recrutement favorisant l'égalité d'accès à l'emploi des femmes et des hommes.

SYNERGIE s'engage fortement pour l'intégration des personnes en situation de handicap dans le monde du travail en promouvant l'égalité des chances et l'accompagnement de ses clients dans un processus d'insertion des personnes handicapées.

Les engagements de SYNERGIE se matérialisent au travers de la mise en œuvre des Pôles Diversités regroupant Mission Handicap, Mission Seniors, Mission Insertion.



Respecter tous les candidats

SYNERGIE s'engage à traiter tous les candidats sur un pied d'égalité dans le cadre d'un processus de recrutement basé sur une communication sincère et transparente. SYNERGIE s'attache également à ne pas porter atteinte à la vie privée des candidats et à ce titre s'attache à ne pas rechercher ni communiquer d'informations personnels sur les candidats en dehors de celles strictement nécessaires au recrutement visé.

LES MOYENS ENGAGES

Formation des recruteurs

Tous les personnels en charge du recrutement sont informés et s'engagent à respecter les principes de la Charte. Ils sont formés et sensibilisés aux pratiques non discriminatoires.

Procédure de recrutement

Les candidats sont accueillis en agence et sont informés de la procédure de recrutement appliquée qui respecte les exigences légales et les principes de la présente Charte.

SYNERGIE s'engage à transmettre aux candidats des informations sincères et précises sur les postes à pourvoir et leur environnement, et à informer les candidats sur la nature des méthodes de recrutement, ainsi qu'à leur communiquer une restitution orale ou écrite de leurs évaluations.

Principe de non cooptation

Afin de garantir l'objectivité des recrutements et le respect de la procédure établie, SYNERGIE s'engage pour les candidatures qui seraient éventuellement recommandées par un tiers, à les soumettre au même parcours de recrutement qu'un quelconque candidat sauf candidature recommandée directement par le client ayant déjà validé les compétences du candidat.

Données personnelles

SYNERGIE s'engage ne pas recourir aux moteurs de recherche internet et réseaux sociaux privés comme outils de collecte d'informations d'ordre personnel, même si celles-ci sont rendues accessibles par les utilisateurs eux-mêmes.

L'utilisation des réseaux professionnels, de type Viadeo ou LinkedIn, est privilégiée afin de prendre connaissance d'informations publiques sur leur situation professionnelle.

Toutes les données collectées ont pour unique but le recrutement et l'intégration des candidats ; SYNERGIE s'interdit toute autre utilisation.

SYNERGIE s'engage à déclarer à la CNIL tout traitement informatisé des données collectées et à informer les candidats de leur droit d'accès et de rectification conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004.

Les données collectées sont conservées dans des conditions de sécurité adéquates et détruites aux termes des délais réglementaires de conservation

Amélioration continue des pratiques de recrutement

SYNERGIE assure une évaluation continue de ses processus de recrutement en vue d'une amélioration constante de ceux-ci.